

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :

13

Etaient présents : Mrs BUCHHOLZER Dominique -
FOUSSE Kévin - EDESSA Laurent - FOUSSE Pascal -
KUNEGEL Alain – BAUMGARTH Ludovic -
MAKHLOUFI Rachid – FRANTZ Stéphane
Mmes CHRISTOPHE Laure – FRANZETTI Camille -
WOJCIECHOWSKI Véronique - DOERPER Alexandra

Etaient absents : Mrs LAMBERT Lionel – RIPPINGER
Willy excusés

Votants
13

Mr FRANTZ Stéphane a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de la Convocation
07 Septembre 2021

ORDRE DU JOUR

- N°1 – ACHAT TERRAINS A M. ET MME VALLÉE ;
- N°2 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022 ;
- N°3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET CULTURELLE ;
- N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE ;
- N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE VECKRING ET HELLING ;
- N°6 - CONVENTION ASSOCIATION KARATE DE VECKRING ;
- N°7 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT SECURITAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE VECKRING ;
- N°8 – ACHAT TERRAINS FAMILLE BORRE ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- N°9 – RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG ;

N°10 – REMPLACEMENT DU BATTANT DE LA CLOCHE 1 DE L’EGLISE DE VECKRING ET DU BATTANT DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE ST MEDARD DE HELLING ;
N°11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING " ;
N°12 – ACQUISITION TERRAINS SANS MAITRE ;
N°13 – REATRIIBUTION TERRAIN FAMILLE JUNG ;
N°14 – MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ;
N°15 – REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE ;
N°16 - ACHAT TERRAINS FAMILLE DIWO ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°17 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L’EXERCICE DELEGUE DE LA COMPETENCE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEURS ET SCOLAIRES REGION GRAND EST – COMMUNE DE VECKRING ;
N°18 - ACHAT TERRAINS FAMILLE DAP ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°19 – REVISION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ARC MOSELLAN ;
N°20 - ACHAT TERRAINS FAMILLE GUEHRLACH ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°21 - ACHAT TERRAINS FAMILLE MARBEHAN ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°22 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ;
N°23 - VENTE TERRAINS A M. KUJAWA Julien ;
N°24 - ACHAT TERRAINS FAMILLE POESY ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
N°25 - CREATION D’UN NOUVEAU MONUMENT AUX MORTS INTEGRER DANS L’AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE ;
N°26 - AVENANT A LA CONVENTION AGE STRA ;
N°27 - TRANSFERT ETAT DE L’ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ARC MOSELLAN « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS » ;
N°28 - ACHAT TERRAIN A M. HERDER ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°29 - COMMUNICATIONS ;
N°30 - DIVERS.

**Le Maire propose aux Elus le rajout d’un point supplémentaire :
15_09_2021_31 : CREATION D’UN DOJO**

Accepté à l’unanimité.

15_09_2021_01 : ACHAT TERRAINS A M. ET MME VALLÉE

Suite au projet de construction présenté par Mr Vallée Jean- Pierre, le Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2020 avait autorisé une transaction de découpage parcellaire ; suivaient différents échanges entre la Commune et la famille VALLÉE.

Le découpage parcellaire a été réalisé par le cabinet HELSTROFFER, Géomètre Expert, domicilié à BOULAY (Moselle) en date du 23 février 2021.

L’acte de vente en la forme administrative a été effectué par la Commune de Veckring représenté par Mr Alain KUNEGEL, 1^{er} adjoint désigné par délibération du 23 février 2021.

Afin d'inscrire cet échange au TRIBUNAL JUDICIAIRE SERVICE LIVRE FONCIER, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cet échange / vente tel que délibéré par le Conseil Municipal du 25 novembre 2020, en **en précisant les désignations cadastrales exactes réalisées entre temps par le PV d'arpentage établi par le cabinet HELSTROFFER**, Géomètre Expert, portant le numéro d'ordre 297 P du 23 février 2021 et certifié par le service cadastrale en date du 28 avril 2021, dont les frais ont été à la charge exclusive de Mr et Mme VALLÉE Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle n° 172 en section 1, d'une contenance de 0 a 36 ca, issue du découpage de la parcelle n° 34 section 01 appartenant à Mr VALLEE.

DIT qu'en contrepartie, la commune de Veckring cède à Mr VALLEE la parcelle 175 d'une surface de 1 a 59 ca et 176 d'une surface de 0 a 35 ca en section 1, issues d'une découpe parcellaire de la parcelle 147 section 1.

ACTE que Mr VALLEE s'engage à refaire le muret qui séparera alors sa nouvelle propriété, c'est-à-dire entre la parcelle 175 et la parcelle 174 qui elle est du domaine public.

DIT que Mr Alain KUNEGEL, 1^{er} adjoint désigné par délibération du 23 février 2021 reste le représentant de la commune pour cette acte de vente en la forme administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_02 : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2022.

Il propose aux élus d'approuver en partie l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2022, et de retenir les uniquement les parcelles 7 et 1.a, en coupes à façonner, pour une recette brute estimée à 16 187 €, ainsi ces parcelles en cession aux particuliers pour une recette nette estimée à 2 910 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2022 ainsi proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET CULTURELLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le projet de réhabilitation du presbytère s'inscrit un aménagement paysager avec une aire d'accueil touristique et culturelle.

Il présente ce projet qui consiste à réaliser, à l'arrière du presbytère, un aménagement paysager, avec la création de deux parvis, d'une placette comportant une aire de pique-nique, un lieu de convivialité avec un accueil pour marcheurs et cyclotouristes complété par une aire de stationnement avec allées de cheminement perméabilisées et un monument aux morts permettant de réaliser des cérémonies de mémoires.
Le coût estimatif pour ce projet s'établit à 383 918 € HT.

Il précise que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans la Mesure 07 sous mesure 7-4 Soutien aux services de base en milieu rural et ceci auprès de la Région Grand Est pour ce projet.

Le taux de cette subvention correspond à 70 % du coût du projet, avec un maxi de 360 000 € HT soit 252 000 € de subvention au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'une aire d'accueil touristique et culturelle sur la parcelle cadastrée section parcelle n° 12 ; 13 et 14 , pour un montant de 383 918 € H.T.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 252 000 € correspondant au maximum de la subvention alloué au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auprès de la région Grand Est pour ce projet.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/03/2017, les Elus avaient accepté de travailler sur un projet de M.A.M. pour lequel une convention de prestation d'assistance technique à maitre d'ouvrage avec MATEC (Moselle Agence Technique) avait été signée. Aujourd'hui une personne s'est manifestée pour faire fonctionner cette MAM avec 2 autres collègues.

Lors des débats en séance du dernier Conseil Municipal, dans le domaine de l'aide aux familles, les Elus ont observé un manque de service. Ils ont constaté que ce projet entre dans les aides établies par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dans la mesure 07 sous mesure 7-4 « Soutien aux services de base en milieu rural » et ceci auprès de la Région Grand Est .

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER à hauteur de 70 % du cout du projet : 360 000 € HT soit 252 000 € de subvention attendue.

Il présente le projet, ainsi que le devis établis par Maison Claire qui porte sur 360 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création d'une Maison d'Assistance Maternelle sur la parcelle se situant Rue du stade, cadastrée section 8 parcelle n°282, à proximité du bâtiment de l'école maternelle , suivant devis descriptif et estimatif établi par Maison Claire pour un montant de 360 000 € H.T.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 252 000 € (70% de 360 000 €) au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour ce projet.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE VECKRING ET HELLING

Monsieur le Maire rappelle que la CCAM travaille sur un schéma global de piste cyclable qui passera à proximité de notre commune.

Afin qu'il y ait une liaison entre Helling et Veckring et qu'elle permette aux marcheurs et cyclistes d'y cheminer en toute sécurité, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une voie verte reliant Helling à la future piste cyclable que la CCAM va réaliser très prochainement et qui devrait donner liaison entre la Sarre et la voie Bleue qui longe la Moselle et qui chemine de Trèves à Lyon.

Il présente le projet, ainsi que le devis descriptif et estimatif établi par l'entreprise MOLARO pour un montant de 139 955,55 € HT.

Il précise que ce projet rentre dans les aides FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » Mesure 07 sous mesure 7-4 « Soutien aux services de base en milieu rural » et ceci auprès de la Région Grand Est .

Il propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEADER qui correspond à 70 % du coût du projet avec un maxi de 360 000 € HT soit 252 000 € de subvention au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de création d'une voie verte qui sera établie le long de la RD 60 sur les parcelles 165 section 28 ainsi que sur les parcelles issues du découpage parcellaire qui est en cours chez le Géomètre Expert Hervé Helstroffer de Boulay, soit les parcelles 178 ; 179 ; 180 ; 181 ; 182 et 183.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 97 968 € (70%) au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour ce projet.

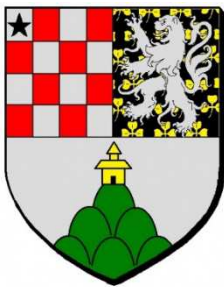
INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_06 : CONVENTION ASSOCIATION KARATE DE VECKRING

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat entre **L'ASSOCIATION DE KARATE DE VECKRING**, et la **COMMUNE DE VECKRING**.



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'ASSOCIATION DE KARATE DE VECKRING, proposant une animation sportive dans le village, représentée par son Président, Monsieur **OSCENDA Laurent**, ci-après dénommée « L'Association de KARATE », d'une part,

ET :

La COMMUNE DE VECKRING, collectivité représentée par son Maire, Monsieur Pascal JOST, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2021, ci-après dénommée « la Commune de VECKRING », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

PREAMBULE :

Par sa politique, ses actions et son soutien aux associations, la Commune de VECKRING souhaite maintenir et soutenir ses associations sportives locales.

Comprenant plusieurs enfants de la commune, ce club de karaté a une ambition de progression constante. Son objectif est de participer à plusieurs tournois et rassemblements de karaté, pour devenir un club de référence dans le secteur.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les « parties » souhaitent inscrire leur partenariat en faveur d'actions dans un cadre conventionnel et pluriannuel, de manière à le formaliser, à le pérenniser et à en renforcer la visibilité.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels contractualisés entre les « parties » ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

• sur la mise à disposition de salle socioculturelle :

Pendant toute la durée de la présente convention, **la Commune de Veckring s'engage à mettre à disposition de l'Association de Karaté de Veckring, la grande salle et ses toilettes de sa Salle Socioculturelle, pendant toutes les semaines de l'année, du lundi 14 h au vendredi 20 h, outre les réserves suivantes :**

- seules 2 soirées, de 20 h à 22 h, sont réservées au Club de Gymnastique de Veckring. Une entente sur l'agencement doit être trouvée entre les 2 clubs (tapis de sol ...)
- 1 lundi après-midi par trimestre, la salle doit être disponible pour le Don du Sang. Les dates seront communiquées une semaine minimum à l'avance.
- La Commune de Veckring se donne le droit d'occuper exceptionnellement la salle pour organiser une manifestation, réunion ou autre. Le club doit en être averti au minimum 1 semaine avant.
- Pour les locations de la Salle Socioculturelle des week-ends, pour 20 h les tapis doivent être enlevés et rangés correctement à l'endroit défini. La salle et ses sanitaires doivent être nettoyés et laissés libres de tout matériel associatif pour assurer une location de la salle dans de bonnes conditions.
- Les locataires de la salle dûment autorisés par la Commune de Veckring pour les week-ends peuvent librement occuper les cuisines et les pièces annexes à tout moment de la semaine sans que le Club de Karaté puisse s'y opposer.

En contrepartie de cette mise à disposition de la Salle Socioculturelle par la Commune de VECKRING, le Club de Karaté de Veckring s'oblige :

- à faire une réduction de 50 % sur le tarif des frais d'inscription demandés aux enfants venant des autres villages /villes.
- à réaliser ou faire réaliser 2 nettoyages à fond de la salle et de ses sanitaires (désinfections, fenêtres , carreaux...) ; les dates seront à définir ensemble.

• **sur la mise à disposition de son mini bus**

La commune de Veckring disposant d'un minibus s'engage à le mettre à disposition du Club de Karaté pour certains déplacements vers les rassemblements et tournois de Karaté choisis par le Club de Karaté.

Cette mise à disposition ne comportera **en aucun cas la prise en charge du carburant** ; il sera donc à la charge du club de karaté.

Une participation financière annuelle de **200 €** sera demandée pour financement partielle du coût de l'assurance qui s'élève à 564 € /an ; le contrat a en effet été revu pour assurer au mieux les passagers et ses conducteurs en cas de problèmes (pannes ou autres)

Un chèque de caution de 380 € correspondant à la franchise la plus élevée pouvant être demandée par l'assureur sur certaines garanties du contrat prescrit

Une prise en charge financière de la révision complète annuelle du véhicule.

Suivant les kilomètres réalisés en une année, une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour le changement des pneumatiques.

Pour les déplacements, au maximum 2 chauffeurs seront désignés. Ceux-ci devront présenter régulièrement leur permis de conduire afin que la Commune de Veckring puisse en faire une copie et l'annexer au carnet de route qui fera état des destinations et kilomètres qu'ils auront réalisés pour procéder à un bilan annuel.

ARTICLE 3 : LA DUREE DE LA CONVENTION :

Cette convention entre en vigueur le 16 septembre 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2024.

ARTICLE 4 : LES MODIFICATIONS ET LA RESILIATION DE LA CONVENTION :

Compte tenu du caractère pluriannuel de la convention, la liste des engagements de chaque partie pourra être complétée ou adaptée, chaque année, par voie d'avenant.

Toute modification de la présente convention doit se faire par voie d'avenant.

La résiliation de la présente convention est possible par chacune des parties, dans un délai d'au moins deux mois avant l'échéance.

Cette décision doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : LE REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

FAIT A VECKRING LE : .../.../....

Pour la Commune de VECKRING
KARATE,
Le Maire :
Pascal JOST

Pour l'Association de

Le Président :
OSCENDA Laurent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_07 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT SECURITAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE VECKRING

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention que lui a adressé le Département de la Moselle, pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire au droit de la Route de Helling sur la Route Départementale N°60 en traverse de VECKRING, du PR 15+745 à 15+825.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_08 : ACHAT TERRAINS FAMILLE BORRE ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, et pour donner suite à la délibération du 9 juin 2021 actant une négociation d'acquisition des parcelles appartenant à la famille BORRE, un accord a été trouvé pour achat de parcelles afin de concrétiser le tracé de la piste cyclable projetée.

Cette ultime négociation annule et remplace la délibération 09_06_2021_5 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2021.

Il est conclu ce qui suit :

La famille BORRE concède à la commune :

- La parcelle 57 section 24 d'une surface de 4 a 96 ca
- Une partie de la parcelle 6 section 29, issue d'un PV d'arpentage effectué par le géomètre expert Hervé Helstroffer , d'une surface de 7 a 20 ca

La commune de Veckring concède à la famille BORRE :

- La parcelle 46 section 24 d'une contenance de 4 a 87 ca,
- Création d' un aménagement d'une place de stationnement de dimension de 3.5 m par 5 m en bordure de la future piste cyclable et la parcelle restant propriété à la famille BORRE après découpe parcellaire de la parcelle 6 section 2. L'entretien de la place recouverte d'un empierrement sera ensuite à la charge exclusive de la famille BORRE
- Versement d' une soulte de 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

L'acquisition

de la parcelle 57 section 24 d'une surface de 4 a 96 ca et une partie de la parcelle 6 section 29 d'une surface de 7a 20 ca dont le PV d'arpentage a été effectué par le géomètre expert Hervé Helstroffer.

La cession

de la parcelle 46 section 24 d'une contenance de 4 a 87 ca.

La création :

d'une place de stationnement de dimension de 3.5 m par 5 m, en bordure de la future piste cyclable et la parcelle restant propriété de la famille BORRE après découpe parcellaire de la parcelle 6 section 29. L'entretien de la place recouverte d'un empierrement sera ensuite à la charge exclusive de la famille BORRE.

Le versement :

d'une soulte de 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_09 : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d' Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d' Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a

également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller – Sparsbach »

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 10 : REMPLACEMENT DU BATTANT DE LA CLOCHE 1 DE L'ÉGLISE DE VECKRING ET DU BATTANT DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE ST MEDARD DE HELLING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le battant de la cloche 1 de l'église de Veckring, ainsi que le battant de la cloche de la chapelle Saint Médard de Helling.

Il présente les devis descriptifs et estimatifs établis par la société Bodet Campanaire de VENDENHEIM :

- remplacement du battant de la cloche 1 de l'église de Veckring, pour un montant de 1 580,00 € H.T., soit 1 896,00 € T.T.C.

- remplacement du battant de la cloche de la chapelle Saint Médard de Helling, pour un montant de 796,00 € H.T., soit 955,20 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE des travaux susvisés suivant devis descriptifs et estimatifs qu'il accepte :

- du battant de la cloche 1 de l'église de Veckring, pour un montant de 1 580,00 € H.T., soit 1 896,00 € T.T.C.

- du battant de la cloche de la chapelle Saint Médard de Helling, pour un montant de 796,00 € H.T., soit 955,20 € T.T.C.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 " LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING "

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle portant sur la prévision des recettes d'investissement du Budget Lotissement rue de l'Ecole Helling.

Il invite les Elus à annuler la délibération N° 10_03_2021_13 en date du 10 mars 2021, approuvant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2021 « BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération N° 10_03_2021_13 en date du 10 mars 2021, entachée d'une erreur matérielle.

VOTE le Budget de l'exercice 2021 « **BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING** » qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 2 400 000,00 €
- Recettes : 2 400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 199 997,00 €
- Recettes : 1 200 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_12 : ACQUISITION TERRAINS SANS MAITRE

Monsieur le Maire expose :

Que les immeubles cadastrés ci-dessous semblent n'avoir plus de propriétaires :

16	32	BIDRICH	1,77
17	25	KAPELLER	2,27
17	26	KAPELLER	1,41

17	27	KAPELLER	2,01
17	28	KAPELLER	2,1
1	65	WEIHERGARTEN	3,11
1	74	WEIHERGARTEN	0,81
1	128	REZ	1,83
1	134	REZ	1,45
2	62	OBERSTE BRILL	0,99
6	15	MOTZIESE	0,76
18	133	RETCHEN	9,18
26	64	BRUCH	8,06
28	20	PIDERT	2,11
28	21	PIDERT	0,59
28	51	GUIBE	24,45
28	102	HINTER DER GUIBE	40,32
28	103	HINTER DER GUIBE	15,74
28	107	HINTER DER GUIBE	8,47
28	111	HINTER DER GUIBE	13,08
29	17	GROSSMETZERHOCH	2,59
29	18	GROSSMETZERHOCH	2,6
1	86	WEIHERGARTEN	4,79
1	88	WEIHERGARTEN	1,9
1	89	WEIHERGARTEN	1,82
13	52	DISTELWIESE	0,44
13	53	DISTELWIESE	5,46
1	60	WEIHERGARTEN	0,42
1	72	WEIHERGARTEN	1,6
1	73	WEIHERGARTEN	0,75
16	7	REDER	4,54
16	18	REDER	3,32
1	125	REZ	1,99
6	5	HECKENBUNGERT	12,4
6	6	HECKENBUNGERT	52,46
19	19	FAR	4,6

Que l'article 713 du Code Civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Que l'article 106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du Code Civil et sur autorisation du Conseil Municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 713 du Code Civil que stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits » ;

VU l'article 106 du livre des procédures fiscales qui dispose que « Le Maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cent ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'extrait du Livre Foncier ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à demander la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions déposée dans le cadre des recherches relatives à la dévolution d'un bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du Code Civil ci-après désigné ;

BIENS SANS MAITRES						
SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	
16	32	BIDRICH	1,77	HERDER Henri	VECKRING	
17	25	KAPPELLER	2,27	DANGEVILLE Ferdinand	KOENIGSMACKER	
17	26	KAPPELLER	1,41	DANGEVILLE Ferdinand		
17	27	KAPPELLER	2,01	SIMON Albert/SIMON Lucie	VECKRING	
17	28	KAPPELLER	2,1	SIMON Albert/SIMON Lucie		
1	65	WEIHERGARTEN	3,11	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand	VECKRING	
1	74	WEIHERGARTEN	0,81	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
1	128	REZ	1,83	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
1	134	REZ	1,45	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
2	62	OBERSTE BRILL	0,99	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
6	15	MOTZIESE	0,76	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
18	133	RETCHE	9,18	BELNER Pierre/DANGEVILLE Ferdinand		
26	64	BRUCH	8,06	PICARD Bernard	METZERVISSE	
28	20	PIDERT	2,11	WEILL Joseph/PICARD Bernard	BUDING-METZERVISSE	
28	21	PIDERT	0,59	WEILL Joseph/PICARD Bernard		
28	51	GUIBE	24,45	GLODE Louis/GLODE Marie	La Sapinière 57070 - ST JULIEN-LES-METZ	
28	102	HINTER DER GUIBE	40,32	GLODE Louis/GLODE Marie		
28	103	HINTER DER GUIBE	15,74	GLODE Louis/GLODE Marie		
28	107	HINTER DER GUIBE	8,47	GLODE Louis/GLODE Marie		
28	111	HINTER DER GUIBE	13,08	GLODE Louis/GLODE Marie		
29	17	GROSSMETZERHOCH	2,59	GUEBEL Roland	VECKRING	
29	18	GROSSMETZERHOCH	2,6	GUEBEL Roland		
1	86	WEIHERGARTEN	4,79	WAX Othon/WAX Catherine	VECKRING	
1	88	WEIHERGARTEN	1,9	WAX Othon/WAX Catherine		
1	89	WEIHERGARTEN	1,82	WAX Othon/WAX Catherine		
13	52	DISTELWIESE	0,44	WAX Othon/WAX Catherine		
13	53	DISTELWIESE	5,46	WAX Othon/WAX Catherine		
1	60	WEIHERGARTEN	0,42	PICARD Joseph/CAHEN Daniel	VECKRING	
1	72	WEIHERGARTEN	1,6	PICARD Joseph/CAHEN Daniel		
1	73	WEIHERGARTEN	0,75	PICARD Joseph/CAHEN Daniel		
16	7	REDER	4,54	PICARD Joseph/CAHEN Daniel		
16	18	REDER	3,32	PICARD Joseph/CAHEN Daniel		
1	125	REZ	1,99	WAX Aloïs	VECKRING	
6	5	HECKENBUNGERT	12,4	HERDER Eugène/HERDER Marguerite	43, rue de l'Eglise	
6	6	HECKENBUNGERT	52,46	HERDER Eugène/HERDER Marguerite	43, rue de l'Eglise	
19	19	FAR	4,6	HERDER Eugène/HERDER Marguerite	43, rue de l'Eglise	
			242,19			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître désignés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ACCEPTTE tous frais afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_13 : REATRIBUTION TERRAIN FAMILLE JUNG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un héritier du propriétaire du bien déclaré sans maître, sis section 3 parcelle 128 d'une contenance de 122 m², attribué à la commune lors de la procédure mise en place et délibérée en date du 14 décembre 2017 s'est fait connaître, et demande la restitution de son bien.

Le Maire explique qu'il y a lieu de rédiger un acte sous la forme administratif pour restituer ce terrain aux héritiers JUNG et que les frais d'enregistrement seront à la charge exclusive de la famille JUNG Jean Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de restituer ce bien aux héritiers de Mr JUNG Jean Joseph moyennant une participation de 500 € représentant une fraction des frais payés par la Commune lors de la procédure (soit 2 374 € TTC plus les frais de courriers envoyés par recommandés).

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge exclusive des héritiers de Mr JUNG Jean Joseph.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_14 : MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques et sont reconnues dans la compétence d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la Trame Verte et Bleue porté par la CCAM. Une rencontre a eu lieu entre la municipalité et le service environnement de la CCAM ainsi que le CAUE 57.

L'objectif de cet échange était de :

- Présenter la TVB
- Identifier les besoins et les parcelles communales pour la mise en place de corridors écologiques

- Hiérarchiser les actions à mettre en œuvre

Le CAUE57 a transmis un compte-rendu à la commune.

Vu les articles L371-1 à 6 du Code de l'Environnement qui **codifie la TVB**, définit ses objectifs, « enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » (Code de l'Environnement Art L371-1, 2016) et ses domaines d'applications.

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Vu les articles D. 371-1 et les suivants du code de l'Environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

S'ENGAGE à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :

- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par le passage de conventions ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés sur des terrains privés (agriculteurs). Ces conventions ou chartes doivent engager le propriétaire à replanter les arbres coupés ou morts (hors garantie du pépiniériste) lorsque ces derniers ont été financés par des fonds publics. Vous serez accompagné par la Chambre d'agriculture de Moselle pour la rédaction de ces chartes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TVB 2021 : Plantation de haies, de vergers et d'arbres d'alignements ; Prise de contacts et premier projet

Veckring le 27/04/2021

Présent :

Pascal JOST : Maire de Veckring

Isabelle CORNETTE : Adjointe au maire de Volstroff et vice-présidente en charge de l'Environnement
et des circuits de proximité pour la CCAM

Thomas LAMOTTE : Chargé de Mission Environnement, CCAM

Rédactrice : Ambre LEMMENS

Priorité selon la mairie : Ordre de priorité de réalisation des travaux en faveur des habitants.

Priorité selon la TVB : Ordre de priorité de réalisation des travaux en faveur de la TVB.

La commune de Veckring se situe à l'est du territoire de l'Arc Mosellan. Elle possède une biodiversité remarquable avec notamment la présence de nombreux chiroptères et de l'Azuré du Serpolet qui bénéficie d'un plan régional d'action. Des mesures de protection de ces espèces ont donc été mise en place. Sur la commune de Veckring se superposent pas moins de 6 ZNIEFF et une Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000), la liste de ces zones de protections est montrée en Annexe 1.

Le but de l'appel à projet Trame Verte et Bleue est de recréer des connexions entre les territoires ayant une forte biodiversité afin que les espèces végétales et animales puissent se déplacer. Pour cela plusieurs mesures peuvent être mise en place comme la plantation de linéaire de haie ou d'arbres, la création de verger et/ou prairie, la réouverture de friche...

Pour recréer ce maillage, nous nous appuyons sur un diagnostic de TVB réalisé en 2013 par le bureau d'étude FLORAGIS. Ce dernier conseillait de reconnecter les deux rives du Reimersbach via la création de haies.

La carte ci-dessous résume les aménagements décidés en réunion.



15_09_2021_15 : REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le poteau incendie situé Rue Basse, signalé comme défectueux et vétuste par les services de contrôle depuis plusieurs années est irréparable et doit être remplacé.

Le syndicat des eaux de Kirschnaumen effectue actuellement des travaux de remplacement de la conduite principale, Grande 'Rue. L'opportunité se présente pour remplacer ce poteau d'incendie en même temps que ces travaux .

Travaillant en concertation avec le SDIS, ce poteau d'incendie sera déplacé de quelques mètres tout en veillant à ce qu'il reste encore dans les distances normalisées entre poteaux d'incendie.

La pose du poteau d'incendie à proximité de la nouvelle conduite d'eau, permettra également de rechercher les meilleurs résultats possibles quant aux pressions et débits essentiels au bon fonctionnement d'un poteau d'incendie.

Un devis a été sollicité auprès de MOLARO Entreprise titulaire des travaux sur la conduite d'eau, Grande Rue.

Celui-ci s'élève à 2 939.95 € H.T., soit 3 527.94€ T.T.C.

A savoir que les poteaux d'incendie sont à la charge exclusives des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement du poteau incendie situé

CONFIE les travaux à MOLARO suivant devis descriptif et estimatif du 09/09/2021 établi pour un montant de 2 939.95 € H.T. soit 3 527.94 € T.T.C.

CHARGE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

DIT que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 16 : ACHAT TERRAINS FAMILLE DIWO ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, il est projeté de réaliser une liaison entre le village d'Helling et la future piste cyclable. Pour cela il est nécessaire pour longer la RD 60 de négocier des achats de terrain.

Monsieur le Maire a contacté la Famille DIWO pour l'achat d'une petite partie de leur terrain non constructible leur appartenant section 28 parcelle 178. Une découpe parcellaire sera effectuée avec PV d'arpentage pour déterminer cette parcelle, qui aura une surface d'environ 3 ares. La surface exacte sera déterminée par PV d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre expert Helstroffer de Boulay.

Vu l'emplacement de la parcelle, à proximité de la RD 60, le tarif de vente a été fixé à 100 €/l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle susvisée issue d'un découpage de la parcelle 178 section 28, au prix de 100 €/l'are.

DIT que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune, dont les frais d'arpentage qui seront demandés par le géomètre expert Helstroffer de Boulay .

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_17 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE DELEGUE DE LA COMPETENCE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE VOYAGEURS ET SCOLAIRES REGION GRAND EST – COMMUNE DE VECKRING

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageurs et scolaire entre la Région Grand Est et la Commune de Veckring.



Convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire
Région Grand Est – Commune de VECKRING

ENTRE :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à l'effet de signer la présente par les délibérations du Conseil Régional n° 19SP-1303 du 20/06/2019 et n° 21CP-186 du 19/03/2021.
Site 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET

La Commune de VECKRING, ci-après dénommée « la Commune »,

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal JOST, autorisé à signer la présente convention par délibération du « _____ » du n° _____ du

Site 19 Grande Rue – 57920 VECKRING

D'AUTRE PART

Ci-après désigné « Les Parties »

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	5
TITRE II - MODALITES RELATIVES A LA COMPETENCE D'ORGANISATION DES SERVICES	10
TITRE III - INFORMATION ET CONTROLE	13
TITRE IV - CADRE FINANCIER	14
TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES	15

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3111-9,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 214-18,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

CONSIDERANT QUE :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- Vu le règlement de transport de la Région Grand Est
- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans cette optique, la Région a décidé de déléguer à la Commune de VECKRING – autorité organisatrice de second rang – les compétences suivantes : l'organisation, le fonctionnement et le financement des services réguliers public non urbains assurant à titre principal la desserte des établissements scolaires et notamment le transport des élèves domiciliés à l'annexe de HELLING et scolarisés à l'école maternelle de VECKRING.
La présente convention a pour objet d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_18 : ACHAT TERRAINS FAMILLE DAP ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose que la famille DAP de LEMESTROFF souhaite vendre plusieurs terrains sur la Commune de VECKRING et propose aux Elus d'en faire acquisition.

Ces terrains sont situés au lieu-dit DERNEST

- section 15 : parcelle 37 d'une surface de 31a 04 ca , parcelle 38 d'une surface de 11a 84 ca , parcelle 39 d'une surface de 23a09ca et parcelle 40 d'une surface de 3a82 ca.

Lors de ce contact, vu les tarifs pratiqués pour cette nature de terrains et leurs configurations, un prix a été proposé, variant entre 40 à 50 € /l'are.

Monsieur le Maire souligne que l'achat de ces terrains peut avoir un intérêt certain pour la commune considérant qu'actuellement ces parcelles sont grevées d'une servitude de passage et sont utilisées régulièrement pour des marches pédestres ou VTT organisés sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de ces parcelles sises section 15 n°37 d'une surface de 31a 04 ca , N° 38 d'une surface de 11a 84 ca , n°39 d'une surface de 23a09ca et n° 40 d'une surface de 3a82 ca.

Soit une surface totale de 69 a 79 ca.

FIXE le prix d'achat à 45 € /l'are.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_19 : REVISION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_20 : ACHAT TERRAINS FAMILLE GUEHRLACH ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le maire expose :

- que suite à la volonté de la famille GUERLACH de vendre un terrain à bâtir non viabilisé, section 25 parcelle 214 , Rue de la chapelle à Helling ;
- que le fait que la commune possède les parcelles attenantes, 213, 241 section 25 et parcelle 155 section 23 ;
- que Mr KUJAWA Julien possède la parcelle 69 section 23 et une délibération avait été prise le 30/06/2021 pour lui vendre des parcelles communales dans le but d'y construire
- que la route desservant ces parcelles est étroite ;

A la suite de ces constatations, Monsieur le Maire a travaillé sur ce parcellaire, afin :

- que les 2 futures constructions soient aménagées au mieux par rapport à la surface disponible ;
- que cet endroit soit rendu plus accessible car la route actuelle doit être retravaillée en terme de largeur ;

Il a pris contact avec Mme GUEHRLACH Véronique, et au terme de ces négociations, voici ce qu'il a été conclu par les deux 2 parties.

La commune s'appropriera une parcelle après PV d'arpentage qui déterminera une bande de 6 m et une surface d'environ 1a 10 ca, à proximité du garage appartenant à Mme GUEHRLACH Véronique. Le reste de la parcelle 214 section 25 qui aura alors une surface d'environ 7 a 48 ca sera vendue pour un tarif de 50 000 € à la commune de VECKRING qui règlera tous les frais afférents à cette affaire, dont les frais d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création de 2 parcelles à bâtir rue de la chapelle à Helling et de travailler sur leur aménagement.
- l'achat de la parcelle appartenant à Mme GUEHRLACH Véronique, issue de la future découpe parcellaire qui sera établie par le géomètre expert Hervé Helstroffer de la parcelle 214 section 25 d'une surface d'environ 7 a 48 ca, au tarif de 50 000 €.

DIT que tous les frais liés à cette transaction à la charge exclusive de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_21 : ACHAT TERRAINS FAMILLE MARBEHAN ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

La Famille MARBEHAN par l'intermédiaire de son notaire avait prononcé une volonté d'acquisition des parcelles 127 et 129 section 25

Mr le Maire expose aux élus que Lors du conseil municipal du 16 avril 2021, délibération **16_04_2021_03**, il a été convenu de reconsidérer les dimensions du chemin rural qui jouxte ce projet de lotissement rue de l'école à Helling. Celui-ci est très étroit et son positionnement en entrée d'agglomération est in sécuritaire.

Dans le cadre de cette volonté d'acquisition de la Famille MARBEHAN, il y a lieu de trouver un terrain d'entente afin que la Commune puisse alors acquérir une partie de la parcelle 128 section 25 jouxtant ce chemin rural à retravailler et leur appartenant et de leur vendre une partie des parcelles 127 et 129 section 25 que la Famille MARBEHAN souhaite acquérir

Mr le maire a pris contact avec la famille MARBEHAN afin de négocier cet entente .

Au terme de l'entretien, il en ressort que :

- **La commune de Veckring vend à la famille Marbehan :**

Une partie de la parcelle 127 section 25 pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 300 m².

- Une partie de la parcelle 129 section 25 pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 500 m².

- **La Famille Marbehan cède à la Commune de Veckring :**

une partie de leur parcelle 128 section 25 pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 141 m².

La Famille MARBEHAN règlera à la commune de VECKRING l'achat des parcelles dont les surfaces seront définies au PV d'arpentage, au tarif de 1 € /m², avec déduction de la surface de la parcelle que la commune va s'appropriée

Les surfaces devant être réglée financièrement par la famille **Marbehan** seront calculée par différence entre la surface que la commune cèdera à la famille **Marbehan et celle que la famille Marbehan** cèdera à la commune de Veckring après les découpes parcellaires effectuées par le géomètre Hervé Helstroffer de Boulay qui désignera alors les surfaces exactes La famille **Marbehan** contribue financièrement à la découpe parcellaire à hauteur de 432 € (tarif pour la pose des 4 bornes, 4x108€, nécessaires pour cet découpe spécifique parcellaire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de vendre à la famille MARBEHAN :

- une partie de la parcelle 127 section 25 pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 300 m2.
- une partie de la parcelle 129 section 25 pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 500 m2.

ACCEPTE la contrepartie proposée par la famille MARBEHAN :

- La cession d' une partie de leur parcelle 128 section 25, à la commune de Veckring pour laquelle une découpe parcellaire sera effectuée par le Géomètre expert Hervé Helstroffer de Boulay pour une surface d'environ 141 m2.
- Le règlement financier à la commune au tarif de 1 €/m2 pour la surface qui sera alors calculée par différence entre la surface que la commune cèdera à la famille Marbehan et celle que la famille Marbehan cèdera à la commune de Veckring après les découpes parcellaires effectuées par le géomètre Hervé Helstroffer de Boulay qui désignera alors les surfaces exactes.
- La contribution financière aux frais de découpe parcellaire à hauteur de 432 €. (tarif pour la pose des 4 bornes, 4x108€, nécessaires à cette découpe spécifique parcellaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_22 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

C/2313 chapitre 23 - 2 200 € Dépenses

C/1641 chapitre 16 + 2 200 € Dépenses

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_23 : VENTE TERRAIN A M. KUJAWA Julien

EXPOSÉ du Maire :

Par délibération en date du 30/06/2021 le conseil municipal avait accepté la vente de deux parcelles communales sises section 25 n° 213 et 241.

Vu l'accord trouvé avec Mme GUEHRLACH pour vendre une partie de sa parcelle à bâtir non viabilisée, section 25 parcelle 214, rue de la chapelle à Helling,

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 parcelles à bâtir rue de la chapelle à Helling et de travailler sur leur aménagement,

Vu l'entretien de Mr le Maire avec Mr KUJAWA Julien pour lui faire part de ce projet,

Considérant :

QUE Mr KUJAWA accepte de vendre sa parcelle 69 section 23 pour que la commune y aménage 2 parcelles à bâtir dont une lui sera destinée.

QUE La commune se charge du projet de découpage parcellaire avec le géomètre expert Hervé Helstroffer de BOULAY qui établira le PV d'arpentage.

QUE La parcelle qui sera dédiée à Mr KUJAWA Julien correspondra à une surface d'environ 8 ares 50 ca (la surface exacte sera connue lors de la réalisation du PV d'arpentage) ; celle-ci sera déduite de la surface de sa parcelle (69 section 23 - 2a 94 ca). Il devrait rester environ 5 a 69 ca à acquérir à la commune au tarif de 7500 € /l'are.

QUE Les frais de bornage pour sa parcelle seront à la charge de Mr Kujawa

QUE Les frais d'enregistrement et tous les frais liés à l'achat de sa parcelle seront à la charge exclusive de Mr KUJAWA Julien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 30/06/2021 concernant cette vente de terrain à Mr Kujawa Julien.

DECIDE d'un nouveau projet avec Mr KUJAWA Julien.

DECIDE la vente des parcelles communales susvisées, dont l'une à Mr KUJAWA Julien.

FIXE le tarif de vente à 7500 € /l'are.

DIT :

- que les frais de bornage liés à sa parcelle seront à la charge de Mr Kujawa
- Que les frais d'enregistrement et tous frais afférents à cette transaction de vente seront à la charge exclusive de Mr KUJAWA.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain 1er Adjoint, a été désigné le représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 24 : ACHAT TERRAINS FAMILLE POESY ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste cyclable en partenariat avec la CCAM, il est nécessaire de réaliser une liaison entre le village d'Helling et cette future piste cyclable. Pour cela il y a nécessité de longer la RD 60 et de négocier des achats de terrains.

Monsieur le Maire a contacté la Famille POESY Lucien pour l'achat de leur terrain non constructible leur appartenant sis section 28 parcelle 165 d'une surface de 299 m2. Vu l'emplacement de la parcelle, à proximité de la RD 60, le tarif de vente a été fixé à 100 €/l'are .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle susvisée section 28 parcelle 165, au prix de 100 €/l'are.

DIT que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge exclusive de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour la signature duquel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représentant de la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 25 : CREATION D'UN NOUVEAU MONUMENT AUX MORTS INTEGRER DANS L'AMENAGEMENT DU CŒUR DU VILLAGE

Dans le projet de réhabilitation du presbytère et ses extérieures situé au cœur historique du village, il est prévu de déplacer l'ancien monument aux morts, qui se limite à un livre en pierre avec quelques inscriptions.

Mr le Maire a contacté Mr DIVO, sculpteur renommé du secteur, pour ce projet qu'il souhaite concrétiser en un monument plus conséquent et digne d'un village historique et touristique.

Mr le Maire expose les propositions du Sculpteur DIVO Sylvain allant de 35 000 € HT à 45 000 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un nouveau monument aux morts pour un tarif de 40 000 € HT

AUTORISE le Maire à trouver les subventions nécessaires au projet et de l'intégrer dans le dossier de demande de subvention au niveau du FEADER pour la réhabilitation du presbytère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au dossier de demande de subvention FEADER, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 26 : AVENANT A LA CONVENTION AGE STRA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Veckring a recours à l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA SANTE AU TRAVAIL (AGE STRA) pour assurer la surveillance médicale des agents de la Commune.

Un avenant à la convention N°41060 qui fixe la cotisation annuelle à 74,75 € H.T. par agent, et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T. a été transmis en mairie pour signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_ 27 : TRANSFERT ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS »

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **VALIDE** le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.

• CERTIFICAT ADMINISTRATIF

• COMMUNE DE VECKRING

Libellé	N° Inventaire	Année	Valeur Brut	V.N.C.
ESPACES PUBLICS VECKRING	1404	2005	2 293,13	2 293,13
ESPACES PUBLICS VECKRING	1501	2006	30 115,58	30 115,58
ESPACES PUBLICS VECKRING	1505	2007	50 178,77	50 178,77
ESPACES PUBLICS VECKRING	1521	2010	23 364,89	23 364,89
ESPACES PUBLICS VECKRING	1525	2011	62 217,53	62 217,53
ESPACES PUBLICS VECKRING	1560	2018	1 900,84	1 900,84
ESPACES PUBLICS VECKRING	2519	2012-2014	66 143,82	66 143,82
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000	2015	486,00	486,00

ESPACES PUBLICS VECKRING	8025	2017	19 770,77	19 770,77
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000-1	2016	714,11	714,11
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000-2	2017	637,13	637,13
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000-3	2018	24,98	24,98
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000-4	2019	211,50	211,50
ESPACES PUBLICS VECKRING	8000-5	2020	72,35	72,35
ESPACES PUBLICS VECKRING	8025-1	2018	64 102,33	64 102,33
Sous-total espaces publics			322 233,73	322 233,73
RESEAUX SECS VECKRING	1561	2018	604,80	604,80
RESEAUX SECS VECKRING	2545	2015	255,28	255,28
RESEAUX SECS VECKRING	2517	2012	86 896,57	86 896,57
RESEAUX SECS VECKRING	2525	2017	38 717,16	38 717,16
RESEAUX SECS VECKRING	2525-1	2018	9 824,59	9 824,59
RESEAUX SECS VECKRING	2532	2013	3 090,84	3 090,84
RESEAUX SECS VECKRING	2545-1	2016	774,00	774,00
RESEAUX SECS VECKRING	2545-2	2017	102,49	102,49
RESEAUX SECS VECKRING	2545-3	2018	106,51	106,51
RESEAUX SECS VECKRING	2545-4	2019	396,55	396,55
RESEAUX SECS VECKRING	2545-5	2020	32,61	32,61
Sous-total réseaux secs			140 801,40	140 801,40
EP Veckring	2239	2016	83,93	83,93
Sous-total éclairage public			83,93	83,93
MONTANT TOTAL			463 119,07	463 119,07

- Le Maire,
- BUDING, le
- Le Président,
- **Arnaud SPET**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

15_09_2021_28 : ACHAT TERRAIN A Mr HERDER Alphonse ET ETABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Mr le Maire expose qu'une société de pose de panneau photovoltaïque a pris contact avec la commune pour l'implantation de panneaux sur la commune au lieu-dit PETRES et MALKES où la commune a quelques terrains ; Mr Herder Alphonse possède également un terrain en section 22 parcelle 158 d'une surface de 37 446 m².

Il n'a, à l'heure de la présente séance, tous les informations nécessaires à présenter aux Elus.

Il leur demande d'accepter le retrait de ce point.

Accepté à l'unanimité.

15_09_2021_29 : COMMUNICATIONS

Dans le projet des pistes cyclable traversant la commune où le maire a obtenu l'autorisation pour réaliser toutes les transactions liées à cette affaire, un devis de 2 925 € HT a été signé correspondant aux découpes parcellaires nécessaire pour s'approprier ces parcelles.

Devis N°D21073742

COMMUNE DE VECKRING

BOULAY-MOSELLE, le 21/07/2021.

M. le Maire
19 grand'rue
57920 VECKRING

DOSSIER N° 210315 / 21207

Lieu des travaux : Commune de VECKRING - HELLING - RAFTENBERG - Section Cadastre : 24/25/29 - N° de Parcelle(s) : 251/49 51/6			
Nature des opérations : Division de parcelle - piste cyclable			
DESIGNATIONS DES TRAVAUX	Quantités	Prix U. HT €	Montant HT
PROCES VERBAL d'ARPENTAGE			
Calculs en coordonnée des nouvelles limites (Koordinatenberechnungen)			
Bornage des nouveaux lots (Abgrenzung die neue Grenze)			
Rédaction du croquis et Procès Verbal d'Arpentage (Ausarbeitung Vermessungsrißs)			
Enregistrement Cadastre et Livre Foncier (Einlieferung am Kataster und Grundbuch)			
de 1 à 10 lots	9	325,00	2 925,00
au-delà de 10 lots	0	280,00	0,00
Date, « Bon pour accord » et signature Proposition valable 120 jours		Total HT C	2 925,00
		Total TVA 20%	585,00
		Total TTC C	3 510,00
		Certifié sincère, véritable et conforme à mescriptures. Le présent devis s'élevant à la somme de : trois mille cinq cent dix euros	



Division - Esquisse d'étagescopropriété - Plan d'intérieur - Travaux topographiques - Nivellement - Cubatures - Implantation - Récolement
Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque
N° compte CM IBAN: FR76 1027 6062 0000 0203 2620 116 BICSI: CMCIFR2A - SIRET 390 868 733 00027

Bureau principal: 7, rue du Chânelin Limbourg 57220 BOULAY Tél 03 87 57 41 41 Fax 03 87 79 29 61.

Projet de lotissement rue de l'Ecole à Helling, un sondage d' humidité du terrain a été nécessaire pour un cout de 1 340 € HT.

Un contrat de maitrise d'œuvre a été signé avec le Bureau d'Etude LVR pour un coût correspondant à 25 786 € HT.

GEREEA
ZA des Garennes-sud
30, rue des vanneaux
57 155 Marly
Tél.: 03 87 57 72 07
Fax : 09 71 70 40 01
mél: gereea.decloux@wanadoo.fr

Marly, le 31 août 2021

Affaire suivie par Jean-Pierre DECLOUX
V/Ref.:
N/Réf.: F21-057
Objet: étude de détermination de zones humides
Site du lotissement à Veckring - Helling

Commune de Veckring
19 Grand'rué
57 920 Veckring

FACTURE

La commune de Veckring, doit au bureau d'études GEREEA, représenté par Monsieur J-P DECLOUX, la somme de:

- 1 340,00 € H.T. (T.V.A. 20%: 268,00 €), soit 1 608,00 € T.T.C.,

correspondant à la remise du rapport de l'étude visée ci-dessus en objet.

Certifié sincère et vérifiable la présente facture arrêtée à la somme de MILLE SIX CENT HUIT T.T.C..

Compte bancaire auquel doit être versée cette somme:

Payable à l'ordre de DECLOUX Jean-Pierre :

Caisse du Crédit Mutuel
Metz Serpenoise
24, rue du Coëtlosquet
57 000 METZ

RIB Code banque : 10278
Code guichet : 05001
N° de compte : 00061687001
Clé RIB : 90

IBAN :FR76 1027 8050 0100 0616 8700 190 – BIC : CMCIFR2A

Pour le GEREEA



7, rue du Château
57 645 MONTOY-FLANVILLE
Dossier suivi par : M.COURTE
Tél : 03 87 35 74 27
Port : 07.86.70.09.35
Mail : lvrd.courte@orange.fr

Lorraine Voirie Réseaux Divers

Mairie de VECKRING
M. Pascal JOST
19 Grand Rue
57 920 VECKRING

Montoy-Flanville, le 13/08/2021

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE VECKRING**

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal de 20 parcelles**

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande de devis relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement de 20 parcelles j'ai l'honneur de vous transmettre la meilleure offre de LVRD pour la partie suivi de chantier .

Cette offre comprend :

Une phase Travaux

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux
- Visa : visa des études d'exécution
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance pour les Opération Préalables à la Réception

Les atouts de l'offre de LVRD pour votre collectivité sont les suivants : des références nombreuses du personnel, une compétence technique forte dans le domaine des services publics, l'indépendance et la neutralité, la maîtrise des procédures administratives et financières, une bonne connaissance du milieu institutionnel, la proximité et la disponibilité du personnel de LVRD.

L'équipe de projet sera composée de M. DIETLIN et de M.COURTE. Tous sont capables de dimensionner et de concevoir l'ensemble des infrastructures du Projet.

Espérant avoir répondu pleinement à votre attente et restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments distingués.

M. COURTE
Bureau Etudes LVRD



Lorraine Voirie Réseaux Divers

DEVIS PHASE TRAVAUX

Mission de maîtrise d'œuvre partie « Travaux »	
ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux	Cette mission, qui dépendra des choix de la mairie est proposée au taux de 4.2 % du montant de l'opération 613 954€ soit arrondi à 25 786 €HT
VISA : Visa des études d'exécution	
DET : Direction de l'Exécution des Travaux	
AOR : Assistance pour les Opération Préalables à la Réception	
Remise exceptionnelle de 1 386€HT	Soit un total de 24 400€

La mission sera rémunérée à l'avancement

MAIRE DE VECKRING

M. JOST

Pour LVRD,

M. COURTE

Apéro littéraire le dimanche 19 septembre 2021

Dans le cadre du 80ème anniversaire des évacuations et expulsions subies par les Mosellans au cours de la seconde guerre mondiale, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, en partenariat avec le Département de la Moselle organise avec le théâtre de NIHILO NIHIL, 3 « Apéros Littéraires » dont un sur Veckring à la date du 19/09/2021.

La Commune met à disposition la salle gracieusement et n'a aucun frais à prévoir pour ces manifestations/

Manifestation Moselle Déracinée

Toujours dans le cadre du 80ème anniversaire des évacuations et expulsions subies par les Mosellans au cours de la seconde guerre mondiale, le département de la Moselle invite une délégation d'Elus de tous les départements ayant accueillis les Mosellans pendant cette période. Cette délégation sera présente du 27 au 31 octobre 2021 ; plusieurs manifestations seront alors organisées sur le territoire, dont une sur Veckring le 30/10/2021 ? à partir de 11h 30.

Nous mettons à disposition notre salle socioculturelle pour une exposition dont dispose les Archives de la Moselle, et un repas sera servi aux invités avec ensuite une manifestation à l'ouvrage du Hackenberg. Financièrement tout sera pris en charge par le Département de la Moselle ; seul un petit apéro pour les Portes Drapeaux, pompiers et écoliers sera pris en charge par les communes participantes.

15_09_2021_31 : CREATION D'UN DOJO

Mesurant l'impact des activités sportives de cette Association sur la localité et les communes avoisinantes, Mr le Maire s'est entretenu avec son Président.

Monsieur le Maire propose aux Elus la création d'un bâtiment dojo sur la commune en créant un partenariat avec l'association Karaté de Veckring.

Projet qui ferait entrer le Club dans une autre dimension ; celui-ci pourrait devenir une référence dans le secteur rural des alentours dans le domaine de cette activité sportive « le Karaté ».

Le Maire propose aux Elus de travailler avec cette association sur une demande de subvention qui peut rentrer dans les aides FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) - Mesure 07, sous mesure 7-4 (Soutien aux services de base en milieu rural et ceci auprès de la Région Grand Est). Porté par une Association, le projet peut être subventionné à hauteur de 100 % des investissements limités cependant à 252 000 € TTC. Pour être retenu, le projet doit rentrer dans un bâtiment économique et écologique (en l'occurrence, pour ce projet, le bois).

Mr Maire informe l'Assemblée qu'il a pris contact avec des entreprises afin de créer le dossier qui sera porté par l'Association. Seul le terrain sera mis à disposition gracieuse à l'Association par convention. Les travaux de VRD, non subventionnables seront pris en charge par la Commune.

Les entreprises sollicitées sont spécialisées dans la conception, la fabrication et la construction de grands bâtiments en bois à base de charpentes en bois lamellé collé, ossatures bois et panneaux massifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le concept de travailler avec l'Association Karaté de Veckring pour créer un bâtiment DOJO sur une partie la parcelle 292 section 8 à Veckring qui fera l'objet d'une découpe parcellaire avec l'établissement d'une convention de prêt de cette nouvelle parcelle entre l'Association de Karaté Veckring et la Commune.

AUTORISE le Président de l'association KARATE VECKRING à déposer un dossier de subvention d'un montant au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural (FEADER) pour ce projet qui inclura le partenariat accepté par le Conseil Municipal et l'Association pour mise à disposition d'une parcelle qui fera l'objet d'une découpe parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, si le dossier est retenu pour la subvention FEADER, à effectuer une découpe parcellaire et à établir alors une convention de mise à disposition de cette future parcelle qui sera occupé par ce « Bâtiment Dojo ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 15 Septembre 2021
Le Maire
JOST Pascal